

Modifications apportées aux Statuts et Règlement Intérieur approuvées par l'A.G. de la Ligue AURA Tennis de Table tenue le 19 juin 2021.

Ces modifications ont été soumises au préalable à une vérification auprès de la FFTT qui nous a confirmé leurs conformités avec les statuts fédéraux.

Les parties surlignées en jaune dans les textes correspondent à des éléments supprimés et celles surlignées en vert correspondent à des ajouts

### Articles modifiés

**Article 5.6** suppression de la mention de pouvoirs de représentation autorisés uniquement lors de la constitution de la ligue AURA en décembre 2016

**Article 7.1** suppression des modifications apportées en 2019 qui prévoyaient le passage d'un Conseil de Ligue de 20 membres à un Conseil de Ligue de 16 membres à partir de 2020-2021. Seule est prévue désormais une composition à 16 membres.

**Article 20.3** suppression de la mention de quorum appliquée à tous les clubs de la ligue par un quorum appliquée uniquement aux clubs « régionaux » tels que définis à l'article 5.4 des statuts.

**Article 21** correction sur la procédure de dissolution de la ligue, sur la base des statuts de la FFTT.

**Article 23.2 – 23.3 – 25** mise à jour de la nouvelle appellation des services de l'ex-Direction Régionale Jeunesse et Sports en Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

**Article 26** actualisation de la date d'application des nouveaux statuts à la date de l'A.G.

### Ajouts aux statuts

**Article 6** ouverture de la possibilité d'organiser la tenue de l'Assemblée Générale en distanciel.

**Article 9** ouverture de la possibilité d'organiser la tenue de réunions du Conseil de Ligue en distanciel.

**Article 14** ouverture de la possibilité d'organiser la tenue de réunions du Bureau de Ligue en distanciel.



Sylvain FERRIERE  
Secrétaire Général Ligue AURA TT